



Rapport des juges en chef

Nom de l'hippodrome	Rideau Carleton	Ottawa			
Date	Dimanche 22 août 2021	Heure de départ	18 h 30		
Conditions météorologiques	Courses 1 à 14 : Dégagé (Temp.: 30°C)		Ventoux : 9 km/h (Nord-Est)		
État de la piste	Courses 1 à 14 : Rapide (Variante 0 s)				
Nombre de courses	14	Courses de qualification	Ø	Inscriptions totales	101/101
Total des paris mutuels	\$279,155				
Contact vétérinaire	Réunion de paddock	Réunion d'entretien des pistes	Visite de l'enquêteur	Rapport du juge en chef sortant	

Juge en chef	Juge associé	Juge associé
Weber, Michael	Frenette, Ben	Counsell, Kelly (à distance)

Rapport sur les courses de la journée :

(Accidents, réclamations, amendes et/ou suspensions, objections et/ou disqualifications, remboursements et tout autre incident pertinent)...

Bureau :

- La norme relative aux conditions météorologiques extrêmes est en vigueur aujourd'hui pour la Première catégorie.
- Une correction a été opérée au programme, comme les formulaires réglementaires requis n'avaient pas été fournis au moment de l'inscription, ce qui entraîne le retrait du cheval, "GLOIRE DREAM", du Programme LHPIE. Le cheval avait demeuré dans le programme et avait reçu du Lasix avant le début de la Course 14.
- Examen avec M. Marc St. Louis pour s'être levé dans les Courses 2, 3 et 4, le 12 août.
 - **Course 2** M. St. Louis a enfreint les règles de la CAJO 22.23.01(a) (action injustifiée), 22.23.01(b) (action excessive), et 22.23.03(b) (action

du poignet au-delà de ce qui est acceptable), pendant qu'il menait le cheval, "STEELMEATREASURE". Comme cette infraction brise les termes de sa probation (CACC #05002 2021), le restant de la portion afférente à sa sanction (suspension de conduite de 20 jours et sanction pécuniaire de \$1,000) est immédiatement restauré (de 23 août au 11 septembre, inclusivement). Le participant est immédiatement suspendu jusqu'à ce qu'il rencontre le Directeur des courses (conformément à la Directive en matière de politique No. 5-2009) (#1300742). M. St. Louis a obtenu la permission d'honorer ses engagements pour la soirée.

- **Course 3** M. St. Louis, en menant le cheval, "PLAISIR", a enfreint la règle de la CAJO 22.05.01(k) (Ne pas adopter ou conserver une vitesse comparable à la vitesse à laquelle les chevaux du calibre de la course sont capables, de façon à ralentir excessivement la course sur un quart de la piste ou sur toute autre distance, compte tenu des conditions de la piste, de la température et des circonstances durant la course.) pour le deuxième quart. Il se voit imposer une sanction pécuniaire de \$100 (#1300735). M. St. Louis a été averti au sujet de la règle de la CAJO 22.05.02.02 (défaut d'avoir cédé la voie de dépassement). Le comité est d'avis que le participant a enfreint les règles 22.23.01(b) (action excessive) et 22.23.03(b) (action de poignet au-delà de ce qui est acceptable). Pour ces infractions, il a été déféré au Directeur des courses (#1300742).
- **Course 4** Le comité est d'avis que M. St. Louis a enfreint les règles 22.23.01(b) (action excessive) et 22.23.03(b) (action de poignet au-delà de ce qui est acceptable), lorsqu'il menait le cheval, "PICKLES ON TOP". Pour ces infractions, il a été déféré au Directeur des courses (#1300742).
- Des retraits anticipés ont été effectués par le vétérinaire (maladie) pour les chevaux "BETCHULOVEME" de la Course 1, du "ST LADS BEAT IT", de la Course 8, et du "LA PETITE GRISE" de la Course 11. Ces chevaux ont été inscrits sur la liste des vétérinaires à court terme (sept jours).

Courses :

- *2 Divisions of Ontario Sire Stakes (OSS) Gold*
 - *4 Divisions of OSS Grassroots*
 - *1 Division of OSS Prospect Series – pour pouliches de trois ans*
1. Enquête pour le #1, "SHES A BEAUT CLARK", (Marc St. Louis), au sujet d'une possible interférence provoquée au #6, "TREASURES GEM", (Louis-Philippe Roy), qui a fait un bris d'allure au poteau de ¾ de mille. Après avoir discuté avec les deux meneurs et après avoir examiné la vidéo, il a été déterminé que le #1

avait légèrement bougé vers l'extérieur pendant que le #6 avait dévié vers l'intérieur, provoquant ainsi le contact. Le #6 a été inscrit dans la statistique avec un bris par cause d'interférence. La responsabilité de l'erreur revient aux deux chevaux de manière égale. Aucun changement à l'ordre d'arrivée.

Vidéo d'enquête : <https://youtu.be/caaRTYWfa30>

Examen du départ du #2, "LADY WRITER", (Brett MacDonald), qui n'était pas encore en position lorsque le juge au départ avait relâché le peloton. M. MacDonald a déclaré que son cheval avait sursauté sans aucune raison valable. Rien à signaler.

2. Examen de la course entre le #2, "GENESEE", (Marc St Louis), arrivé en 2^e position, et le cheval vainqueur, le #5, "FCEE N", (Jody Jamieson), dans le dernier droit. Le #2 a dévié et a effleuré les roues avec celles du #5, sans pourtant lui affecter la progression. Aucune infraction.
M. St. Louis a été averti au sujet du fait qu'il faut en tout temps être en contrôle de son cheval et de sa stimulation dans le dernier droit. Ensuite il a été informé que tout non-respect des règles sur la stimulation se traduira en une suspension de conduite pour le restant de ses courses programmées (règles de la CAJO 25.05 et 25.07). Rien à signaler.
3. Le #1, "JODY", (Ed Hensley), a été averti au sujet de sa stimulation dans le dernier droit. Rien à signaler.
4. Rien à signaler.
5. Examen du bris d'allure #4, "SHADOW N RESDHONEY", (Guy Gagon), avant le poteau de ¼ de mille. Le #4 n'a pas enfreint les règles sur les bris d'allure ni provoqué d'interférences aux chevaux arrière. Rien à signaler.
6. Rien à signaler.
7. Le #4, "SPORTS CHECK", (Jonathan Drury), a été averti au sujet de sa stimulation dans le dernier droit. Rien à signaler.
8. Le #7, "BIG PETES STYLE", (Pascal Berube), eu de l'équipement brisé (écarteur) au poteau de ½ mille. Il a terminé la course avec de l'équipement brisé. Rien à signaler.
9. On a réitéré au meneur du #5, "SCARLETT HANOVER", (Ed Hensley), de garder ses pieds dans les étriers. Rien à signaler.
10. Examen du bris d'allure effectué par le #2, "SOLID MAN", (Guy Gagnon), après le poteau de ¾ de mille, qui a fait une sortie, sans pourtant terminer la course. En plein bris d'allure, le #2 a provoqué des interférences au #3, "THE REGULATOR", (Samuel Fillion), au #5, "SPORTS JACKET", (Pascal Berube), et au #7, "THRILLING TIMES", (Marie-Claude Auger). Aucun placement n'est

requis. Le #2 a été inscrit sur la liste des vétérinaires à long terme. Il se qualifie pour la performance. L'entraîneur en a été averti. Rien à signaler.

11. Même si le deuxième quart était plus lent de trois secondes que le premier (27 571), le comité n'a pas trouvé utile de discuter avec le meneur du #3, "CYCLONE SISTER", (Marc St. Louis), comme ce cheval se trouvait à environ 2 à 3 longueurs devant le poteau de ¼ de mille, sans gêner le peloton. Rien à signaler.
12. Rien à signaler.
13. Rien à signaler.
14. Enquête pour le #9, "LESTENPERCENT", (Rodney LaFramboise), qui a fait un bris d'allure avant le départ. Il n'a pas eu de l'équipement brisé. Il s'était rendu après le poteau de remboursement lorsque le juge au départ avait relâché le peloton. Il est réputé avoir reçu un bon départ. Rien à signaler.
Vidéo d'enquête : <https://youtu.be/-1ZtbxRAgao>

Réclamations :

- Course 2 – Le #5, "FCEE N", (4), pour \$8,000, par Les Ecuries Guy Gagnon (entraîneur G. Gagnon).
- Course 2 – Le #6, "SENIOR K" (1), pour \$8,000, par Clarke et Cara Steacy (entraîneuse Cara Steacy).